



# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DÉTERGENT 3 EN 1  
Code du produit: 001066 - 001067 - 001068  
UFI : C7HV-V0R1-J00E-PACG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant action bactéricide, fongicide, lévuricide et virucide.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH  
Parc d'Activités des Cortots  
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France  
Tél : 0810 026 826 - [geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)  
Numéro ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1. Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 2. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

#### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Danger**

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

P302+P352 EN CAS DE CONTAC AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Tenir hors de portée des enfants

Contient:

chlorure de didécyl diméthylammonium

Alcohols, C9-11, ethoxylated

Sustancias activas:

chlorure de didécyl diméthylammonium, 4,1%;  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, 1,6%;  
Chlorohexidinedigluconaat, 0,109%;

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                                                                                            | Nom                                                | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008                                                                                            |                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         |                                                    |               | Classification                                                                                                                           | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| Index No: 612-131-00-6<br>CAS No: 7173-51-5<br>CE No: 230-525-2                                         | chlorure de didécyl diméthylammonium               | 2,5 - 5 %     | Acute Tox. 4,<br>H302 - Aquatic<br>Acute 1, H400<br>(M=10) -<br>Aquatic Chronic<br>2, H411 - Skin<br>Corr. 1B, H314<br>Eye dam.1<br>H318 | -                                                                       |
| Index No: 603-117-00-0<br>CAS No: 67-63-0<br>CE No: 200-661-7<br>Registration No: 01-2119457558-25-XXXX | [2] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol | 1 - 10 %      | Eye Irrit. 2,<br>H319 - Flam.<br>Liq. 2, H225 -<br>STOT SE 3,<br>H336                                                                    | -                                                                       |
| CAS No: 68439-46-3<br>Registration No: 01-2119980051-45-XXXX                                            | Alcohols, C9-11, ethoxylated                       | 1 - 3 %       | Acute Tox. 4,<br>H302 - Eye<br>Dam. 1, H318                                                                                              | -                                                                       |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

##### En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

##### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom                                            | N. CAS  | Pays       | Valeur limite | ppm | mg/m <sup>3</sup> |
|------------------------------------------------|---------|------------|---------------|-----|-------------------|
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol | 67-63-0 | France [1] | Huit heures   |     |                   |
|                                                |         |            | Court terme   | 400 | 980               |

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

| Nom                                                                                   | DNEL/DMEL               | Type                                      | Valeur                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol<br>CAS No: 67-63-0<br>EC No: 200-661-7 | DNEL<br>(Travailleurs)  | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 500<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |
|                                                                                       | DNEL<br>(Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 89<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |
|                                                                                       | DNEL<br>(Travailleurs)  | Cutané, Chronique, Effets systémiques     | 888<br>(mg/kg bw/day)       |
|                                                                                       | DNEL<br>(Consommateurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques     | 319<br>(mg/kg bw/day)       |
|                                                                                       | DNEL<br>(Consommateurs) | Oral, Chronique, Effets systémiques       | 26 (mg/kg bw/day)           |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom                                                                                   | Détails                     | Valeur                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol<br>CAS No: 67-63-0<br>EC No: 200-661-7 | eau (eau douce)             | 140,9 (mg/L)            |
|                                                                                       | eau (eau de mer)            | 140,9 (mg/L)            |
|                                                                                       | eau (rejets intermittents)  | 140,9 (mg/L)            |
|                                                                                       | sédiment (eau douce)        | 552 (mg/kg sediment dw) |
|                                                                                       | sédiment (eau de mer)       | 552 (mg/kg sediment dw) |
|                                                                                       | Soil                        | 28 (mg/kg soil dw)      |
|                                                                                       | STP                         | 2251 (mg/L)             |
|                                                                                       | oral (Hazard for predators) | 160 (mg/kg food)        |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------|
| Concentration:                                                                                                                    | 100 %                                                                                                                                                                                                                           |                              |       |
| Utilisation(s):                                                                                                                   | Désinfectant action bactéricide, fongicide, levuricide et virucide.                                                                                                                                                             |                              |       |
| Protection respiratoire:                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| Protection des mains:                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| PPE:                                                                                                                              | Gants de travail                                                                                                                                                                                                                |                              |       |
| Caractéristiques:                                                                                                                 | Marquage «CE» Catégorie I.                                                                                                                                                                                                      |                              |       |
| Normes CEN:                                                                                                                       | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420                                                                                                                                                                                            |                              |       |
| Maintenance:                                                                                                                      | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. |                              |       |
| Observations:                                                                                                                     | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.                                                 |                              |       |
| Matériaux:                                                                                                                        | PVC (Polychlorure de vinyle)                                                                                                                                                                                                    | Temps de pénétration (min.): | > 480 |
|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                 | Epaisseur du matériau (mm):  | 0,35  |
| Protection des yeux:                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| PPE:                          | Lunettes de protection avec monture intégrale                                                                                                                                                                                                                            |  |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.                                                                                                                |                                                                                     |
| Normes CEN:                   | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                     |
| Maintenance:                  | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.                                                                               |                                                                                     |
| Observations:                 | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.                                                                                                                                      |                                                                                     |
| <b>Protection de la peau:</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
| PPE:                          | Vêtements de protection                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                     |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.                                                                                                        |                                                                                     |
| Normes CEN:                   | EN 340                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| Maintenance:                  | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.                                                                                                                                               |                                                                                     |
| Observations:                 | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.                                    |                                                                                     |
| PPE:                          | Chaussures de travail                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie II.                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |
| Normes CEN:                   | EN ISO 13287, EN 20347                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| Maintenance:                  | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.                                                                               |                                                                                     |
| Observations:                 | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |                                                                                     |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Vert

Odeur: Citrico

Seuil olfactif: Non disponible

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: Non disponible

Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 6.5-7.5 (100%)

Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Non disponible

Hydro solubilité: Non disponible

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non disponible

Densité relative: 1

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non disponible

### 9.2 Autres informations.

Viscosité: Non disponible

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

Point de goutte: Non disponible

Scintillation: Non disponible

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                                                                         | Toxicité aiguë |       |        |                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                             | Type           | Essai | Espèce | Valeur                                                                                                     |
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol<br><br>CAS No: 67-63-0      EC No: 200-661-7 | Oral           | LD50  | Rat    | 5050 mg/kg bw [1]<br>[1] Gigena i Sanitariya. For English translation, see HYSAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978  |
|                                                                                             | Cutané         | LD50  | Rabbit | 12800 mg/kg bw [1]<br>[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974 |
|                                                                                             | Inhalation     | LC50  | Rat    | >10000 ppm (6 h) [1]<br>[1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), study report, 1991             |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated<br><br>CAS No: 68439-46-3      EC No:                          | Oral           | LD50  | Rat    | >2000 mg/kg                                                                                                |
|                                                                                             | Cutané         |       |        |                                                                                                            |
|                                                                                             | Inhalation     |       |        |                                                                                                            |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 11.494 mg/kg

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

| Nom                                            | Écotoxicité            |                                                                                                                                                                                   |                      |
|------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                                | Type                   | Essai                                                                                                                                                                             | Valeur               |
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol | Poissons               | LC50 Fish                                                                                                                                                                         | 9640 mg/l (96 h) [1] |
|                                                | Invertébrés aquatiques | LC50 Crustacean                                                                                                                                                                   | 1400 mg/l (48 h) [1] |
|                                                | Plantes aquatiques     | Toxicity threshold Scenedesmus quadricauda                                                                                                                                        | 1800 mg/L (7 d) [1]  |
| CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7               |                        | [1] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241 |                      |

Toxicité aquatique: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Versión : 6.0

EC<sub>50</sub> / 72 h: 0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

EC<sub>50</sub> / 48 h: 0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

S 452

LC<sub>50</sub> / 96 h: 0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

S 451

NOEC / 21 d: 0,021 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

S 566

NOEC / 72 h: 0,013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

S 3227

### Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Toxicity on activated sludge organisms: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

EC<sub>50</sub> / 3 h: 17,9 mg/l (OECD 209)

S 3256

EC<sub>20</sub> / 3 h: 8,9 mg/l (OECD 209)

S 3256

### Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les agents de surface contenus dans ce produit répondent aux critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données qui justifient cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom                                                                                | Bioaccumulation |     |       |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----|-------|-------------|
|                                                                                    | Log Pow         | BCF | NOECs | Niveau      |
| propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol<br>CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7 | 0,05            | -   | -     | Très faible |

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR  
Procéder conformément au point 6.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| agents de surface cationiques  | < 5% |
| agents de surface non ioniques | < 5% |
| parfums                        |      |

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

| Type de produit                                                                                               | Groupe        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux | Désinfectants |

| Substances actives                                                                    | Concentration % |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| chlorure de didécyldiméthylammonium<br>CAS No: 7173-51-5<br>EC No: 230-525-2          | 4,1             |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol<br>CAS No: 67-63-0<br>EC No: 200-661-7 | 1,6             |
| Chlorohexidinedigluconat<br>CAS No: 18472-51-0<br>EC No: 242-354-0                    | 0,109           |

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

| Nom                                                                          |          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| chlorure de didécyldiméthylammonium<br>CAS No: 7173-51-5<br>EC No: 230-525-2 |          |
| Annexe I partie 1 - Sous-catégorie                                           | Limite   |
| Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques                       | Interdit |

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                |

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2  
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3  
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Aquatic Acute 1. Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic Chronic 2. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Modifications par rapport à la version précédente:

Version 2. Révision générale.  
Version 3. Modification section 15.  
Version 4. Remplacer SECTION par RUBRIQUE, Modification rubrique 2, modification rubrique 9, modification rubrique 12.  
Version 5. Adaptation conformément au règlement (UE) 878/2020  
Version 6. Modification rubrique 16.

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques            | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé        | Méthode de calcul            |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul            |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.  
BCF: Factor de bioconcentration.  
CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.  
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.  
NOEC: Concentration sans effet observé.  
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 23/02/2023 Version : 6.0

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Adelya, Terre d'Hygiène